

---

Présidence : Irlande

## 629ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 24 novembre 2010

Ouverture : 10 h 20

Clôture : 10 h 45

2. Président : Ambassadeur E. O'Leary

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Inspection d'une zone spécifiée effectuée au Tadjikistan du 7 au 11 novembre 2010 au titre du Document de Vienne* : Royaume-Uni (annexe 1)

b) *Principes régissant les transferts d'armes classiques et l'échange d'informations militaires* : Arménie, Azerbaïdjan, Président

c) *Dialogue sur les questions politico-militaires d'actualité à l'OSCE* : Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan) (annexe 2)

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION AU TITRE DU DOCUMENT DE VIENNE  
PLUS SUR L'ÉLIGIBILITÉ DES BASES  
AÉRIENNES POUR ACCUEILLIR DES VISITES

Président

**Décision** : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 15/10 (FSC.DEC/15/10) au titre du Document de Vienne plus sur l'éligibilité des bases aériennes pour accueillir des visites ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS DE LA VINGT-ET-UNIÈME RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION

Président

**Décision** : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 16/10 (FSC.DEC/16/10) sur l'ordre du jour et les modalités de la vingt-et-unième Réunion annuelle d'évaluation de l'application ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR UN GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR LE QUESTIONNAIRE CONCERNANT LE CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ (non adoptée)

Président

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR UN ÉCHANGE D'INFORMATIONS CONCERNANT LES PRINCIPES DE L'OSCE RELATIFS AU CONTRÔLE DU COURTAGE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Président

**Décision** : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 17/10 (FSC.DEC/17/10) sur un échange d'informations concernant les Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président du Groupe informel des Amis sur les armes légères et de petit calibre (Suède)

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Contribution du FCS à la Réunion au sommet d'Astana* : Président
- b) *Nomination du Coordonnateur du FCS pour le Séminaire sur les doctrines militaires (Italie)* : Président, Coordonnateur du FCS pour le Séminaire sur les doctrines militaires (Italie)

4. Prochaine séance :

À annoncer



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/635  
24 November 2010  
Annex 1

FRENCH  
Original : ENGLISH

---

**626ème séance plénière**

FSC Journal No 632, point 1 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION  
DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI**

Monsieur le Président,

Le Royaume-Uni souhaite informer le FCS du succès de l'inspection dans une zone spécifiée qu'il a effectuée au Tadjikistan au titre du Document de Vienne 1999, entre le 7 et le 11 novembre. Cette inspection a été effectuée en lieu et place d'une inspection antérieure incomplète qui devait initialement se dérouler en avril de cette année.

Monsieur le Président,

Le Royaume-Uni tient à exprimer ses sincères remerciements aux autorités tadjikes, ainsi qu'aux équipes d'accompagnement du Tadjikistan et de la Fédération de Russie qui ont tout fait pour assurer le succès de cette mission.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.

---

**629ème séance plénière**

FSC Journal No 635, point 1 c) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION  
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE  
(AU NOM ÉGALEMENT DE L'ARMÉNIE, DE LA BIÉLORUSSIE,  
DU KAZAKHSTAN, DU KIRGHIZISTAN ET DU TADJIKISTAN)**

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) notent avec satisfaction la reprise du dialogue de fond sur les questions politico-militaires urgentes figurant à l'ordre du jour de l'OSCE. Nous avons déjà maintes fois souligné la nécessité d'un tel dialogue dans de précédentes déclarations communes présentées au Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité. Nous considérons les progrès accomplis comme un préalable essentiel à la promotion d'une approche véritablement exhaustive pour assurer la sécurité dans la région de l'OSCE.

Dans ce contexte, les États membres de l'OTSC réaffirment leur soutien à l'initiative de M. Dmitri Medvedev, Président de la Fédération de Russie, visant l'élaboration et la conclusion d'un Traité juridiquement contraignant sur la sécurité européenne. Ces pays entendent faire tout leur possible pour promouvoir cette initiative dans les différents forums internationaux, y compris à l'OSCE.

Les États membres de l'OTSC sont prêts à concourir de façon constructive à la mise en œuvre de la Décision du Conseil ministériel de l'OSCE tenu à Athènes, intitulée « Questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité » et dont l'objectif est de renforcer les instruments politico-militaires de l'Organisation. L'engagement de pourparlers en vue de la mise à jour du Document de Vienne 1999 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité a marqué un pas important dans ce sens. Les États membres de l'OTSC préconisent de redoubler d'efforts pour reformuler d'un commun accord le Document de Vienne d'ici la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE de 2011.

L'initiative visant l'établissement d'un programme de l'OSCE pour la suite des activités dans le domaine de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité arrive, selon nous, à point nommé, sachant que le précédent programme, adopté en 1992 à Helsinki, est aujourd'hui pratiquement achevé. L'approbation d'un tel document au Sommet de l'OSCE qui se tiendra à Astana, les 1er et 2 décembre prochains, renforcerait l'assise des activités pratiques de l'Organisation dans le domaine politico-militaire.

La revitalisation, le renforcement et la modernisation du régime juridiquement contraignant de maîtrise des armements conventionnels en Europe constituent également, à nos yeux, une condition indispensable pour garantir la stabilité, la confiance et la prévisibilité dans le domaine militaire. Les États membres de l'OTSC estiment qu'il est impératif d'intensifier les travaux dans ce domaine de première importance et de parvenir, dans les meilleurs délais, à un « accord-cadre » sur le lancement du processus de négociations.

L'année à venir devrait être marquée par deux événements importants à savoir le séminaire de janvier sur la définition du rôle de l'OSCE eu égard à l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies et le séminaire à haut niveau sur les doctrines militaires qui se tiendra en mai. Les États membres de l'OTSC entendent contribuer à la réussite de ces événements.

La mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et sur les stocks de munitions conventionnelles, notamment le maintien de l'aide apportée aux États participants à l'appui des projets d'élimination des ALPC et munitions conventionnelles en excédent, ainsi que l'amélioration de la sécurité de leurs conditions de stockage, continuent de faire partie des grands domaines de travail relevant de la dimension politico-militaire de l'OSCE. L'adoption en 2010 du Plan d'action de l'OSCE sur les ALPC, qui fait partie intégrante de l'activité générale de renforcement des instruments de notre Organisation eu égard à la première dimension, en est une autre confirmation.

Les États membres de l'OTSC réaffirment qu'ils sont prêts à collaborer de façon constructive avec les autres États participants de l'OSCE pour mener à bien toutes les tâches énumérées ci-dessus en vue d'apporter une contribution importante à la dimension politico-militaire du Sommet de l'OSCE d'Astana et d'assurer l'efficacité des activités dans ce domaine pour la période à venir.



---

**629<sup>ème</sup> séance plénière**

FSC Journal No 635, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 15/10**  
**DOCUMENT DE VIENNE PLUS**  
**ÉLIGIBILITÉ DES BASES AÉRIENNES POUR ACCUEILLIR**  
**DES VISITES**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant que le Document de Vienne 1999 de l'OSCE reste un instrument clé pour les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) et notant la détermination des États participants à mettre à jour, selon que de besoin, et à réviser le Document de Vienne 1999, en accordant une attention particulière au renforcement des instruments actuels pour les MDCS,

S'efforçant de mettre à jour le Document de Vienne 1999 conformément aux principes définis dans la Décision No 1/10 (FSC.DEC/1/10 du 19 mai 2010) sur l'établissement d'une procédure pour l'intégration des décisions pertinentes du FCS dans le Document de Vienne,

Prenant en considération la Décision No 7/10 (FSC.DEC/7/10 du 29 septembre 2010) sur les négociations relatives au Document de Vienne 1999, laquelle souligne l'importance d'un mécanisme pour mettre à jour régulièrement le Document de Vienne,

Décide de modifier le paragraphe (19) du Chapitre IV, « Visites de bases aériennes », pour se lire comme suit :

(19) Chaque État participant doté d'unités aériennes de combat mentionnées au titre du paragraphe (10) organisera des visites à l'intention de représentants de tous les autres États participants dans une de ses bases aériennes normales du temps de paix où stationnent de telles unités, afin de permettre aux visiteurs de voir les activités sur la base aérienne, y compris les préparatifs à l'exécution des fonctions de la base, et de se faire une idée du nombre approximatif des sorties aériennes et de la nature des missions effectuées. Les États participants dotés d'une seule unité aérienne de combat mentionnée au titre du paragraphe (10) stationnée sur une seule base aérienne normale du temps de paix disposant d'avions de combat, ayant déjà organisé une visite dans cette base au cours des cinq dernières années, peuvent décider, dans le souci d'accroître la transparence, d'organiser la prochaine visite dans une autre base aérienne militaire disposant d'hélicoptères d'attaque polyvalents ou spécialisés qui n'a pas été mentionnée au titre du paragraphe (10). Lorsque la seule base

aérienne disposant d'avions de combat et mentionnée au titre du paragraphe (10) a été considérablement modernisée ou qu'un nouveau type d'avion de combat a été mis en service depuis la dernière visite, la préférence est à nouveau donnée à une visite de cette base aérienne durant les cinq années qui suivent. Les États participants n'étant pas dotés d'unités aériennes de combat mentionnées au titre du paragraphe (10) ne sont pas tenus d'organiser de visite de base aérienne disposant d'hélicoptères d'attaque polyvalents ou spécialisés.

**629ème séance plénière**

FSC Journal No 635, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 16/10**  
**ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DE LA VINGT-ET-UNIÈME**  
**RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION**

1er et 2 mars 2011

*Document de Vienne 1999 :*

- (148) *Les États participants tiendront chaque année une réunion pour discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées. La discussion pourra s'étendre aux points suivants :*
- (148.1) – *clarification de questions découlant de ladite application ;*
- (148.2) – *fonctionnement des mesures agréées, y compris l'utilisation d'équipement supplémentaire au cours des inspections et des visites d'évaluation ;*
- (148.3) – *incidence de toutes les informations émanant de l'application de toute mesure agréée sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE ;*
- (150) *Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) organisera cette réunion. Il examinera, s'il y a lieu, les suggestions qui auront été faites à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) pour améliorer l'application des MDCS.*
- (150.4) *Les États participants qui, pour une raison quelconque, n'auront pas échangé d'informations annuelles conformément aux dispositions du présent document et n'auront pas fourni d'explication comme le prévoit le mécanisme d'avertissement et de rappel du FCS, expliqueront au cours de la réunion les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait et indiqueront à quelle date ils entendent satisfaire pleinement à cet engagement.*



## I. Ordre du jour et calendrier indicatif

### Mardi 1er mars 2011

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 11 heures | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none"><li>– Ouverture de la Réunion par le Président ;</li><li>– Remarques du Président du FCS ;</li><li>– Présentation d'un rapport de synthèse par le Centre de prévention des conflits (CPC) ;</li><li>– Présentation d'un rapport du CPC sur la Réunion des chefs des centres de vérification tenue le 13 décembre 2010 (FSC.DEC/4/10).</li></ul>   |
| 11 h 30 – 18 heures   | Séance de travail 1 : Application du Document de Vienne 1999 et échange global d'informations militaires : éclaircissements, évaluation et conclusions <ul style="list-style-type: none"><li>– Document de Vienne 1999 :<ul style="list-style-type: none"><li>– Échange annuel d'informations :<ul style="list-style-type: none"><li>i) Informations sur les forces militaires ;</li><li>ii) Données relatives aux systèmes d'armes et équipements d'importance majeure ;</li><li>iii) Informations sur les plans de déploiement des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure ;</li></ul></li><li>– Planification de la défense :<ul style="list-style-type: none"><li>i) Échange d'informations ;</li><li>ii) Éclaircissements, examen et dialogue ;</li></ul></li><li>– Réduction des risques ;<ul style="list-style-type: none"><li>i) Mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles</li><li>ii) Coopération relative aux incidents dangereux de nature militaire ;</li><li>iii) Organisation volontaire de visites en vue de dissiper des inquiétudes au sujet d'activités militaires.</li></ul></li></ul></li></ul> |
| 13 heures – 15 heures | Pause-déjeuner   |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 1 (suite)  |

**Mercredi 2 mars 2010**

- 10 heures – 13 heures      Séance de travail 2 : Application du Document de Vienne 1999 et échange global d'informations militaires : éclaircissements, évaluation et conclusions
- Document de Vienne 1999 :
    - Activités militaires :
      - i) Contacts militaires ;
      - ii) Notification préalable de certaines activités militaires ;
      - iii) Observation de certaines activités militaires ;
      - iv) Calendriers annuels ;
      - v) Dispositions contraignantes ;
    - Conformité et vérification :
      - i) Inspection ;
      - ii) Évaluation ;
      - iii) Mesures régionales ;
      - iv) Réseau de communications ;
    - Échange global d'informations militaires
- 13 heures – 15 heures      Pause-déjeuner
- 15 heures – 16 h 30      Séance de travail 3 : Suggestions pour l'amélioration de la mise en œuvre des MDCS
- 17 heures – 18 heures      Séance de clôture
- Débat ;
  - Remarques finales ;
  - Clôture.

**II. Modalités d'organisation**

1. La RAEA durera deux jours et comportera des séances d'ouverture et de clôture, ainsi que des séances de travail au cours desquelles seront examinés tous les sujets figurant à l'ordre du jour (I). Le calendrier indicatif donne des informations plus détaillées à ce sujet.
2. La réunion d'organisation à l'intention des présidents de séance, des coordonnateurs, des rapporteurs et du CPC se tiendra le lundi 28 février 2011 à 15 heures. L'horaire de travail de la RAEA sera le suivant : 10 heures – 13 heures et 15 heures – 18 heures.
3. L'interprétation sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE à toutes les séances de la RAEA.

4. Les États participants assureront la présidence des séances à tour de rôle selon l'ordre alphabétique français, en commençant par l'État qui assurait la présidence de la séance plénière de clôture de la RAEA de 2010, à savoir la Croatie. La présidence de la séance d'ouverture et des séances de travail sera assurée par le Danemark. La séance de clôture sera présidée par l'Espagne.
5. Lors des séances de travail, les débats seront axés sur les problèmes et les solutions, et il n'y aura pas de déclarations officielles. Les éventuelles déclarations nationales pour la séance d'ouverture devront être faites uniquement par écrit et distribuées à l'avance. Les séances de travail sont censées constituer des réunions très informelles d'experts nationaux, dont l'objectif sera de répondre aux questions, d'échanger des informations et de permettre un débat constructif entre les États participants. Les délégations sont vivement encouragées à présenter des explications détaillées et des exemples concrets concernant leur propre expérience en matière d'application. Elles sont invitées à présenter des contributions par écrit avant la Réunion, tant sur des points de l'ordre du jour que sur des questions connexes aux fins de leur examen éventuel. Toutes les délégations sont vivement encouragées à envoyer des experts nationaux pour participer à la RAEA.
6. Pour servir de base au travail préparatoire des délégations et des coordonnateurs, le CPC distribuera le 11 février 2011 au plus tard :
  - le résumé annuel révisé des informations échangées sur les MDCS et le résumé des suggestions faites à la RAEA de 2010 ;
  - un rapport de synthèse sur les tendances récentes dans l'application du Document de Vienne 1999 et d'autres mesures ;
  - un rapport de synthèse sur la Réunion des chefs des centres de vérification tenue le 13 décembre 2010.
7. Un coordonnateur et un rapporteur seront désignés pour toutes les séances de travail. La tâche des coordonnateurs consistera à faciliter les débats, les rapporteurs ayant pour tâche immédiate de présenter un bref rapport de synthèse par écrit à l'intention du Président de la séance de clôture.
8. Les coordonnateurs distribueront une liste de sujets et de questions pour faciliter les débats lors de leurs séances de travail. Pour cela, ils seront aidés par le CPC. Ils veilleront à ce que tous les domaines pertinents soient abordés. Les coordonnateurs sont également encouragés à faire porter les débats sur les suggestions susceptibles de bénéficier du soutien des délégations.
9. Les délégations dont des membres sont disposés à assumer le rôle de coordonnateur et/ou de rapporteur pour les séances de travail devraient indiquer dès que possible et, au plus tard, le 11 février 2011, le nom de ces personnes au Président du FCS. Le nom des coordonnateurs et rapporteurs de chaque séance de travail sera communiqué à toutes les délégations le 15 février 2011 au plus tard.
10. Au cours de la première séance plénière du FCS qui suivra la RAEA, le Président de la séance de clôture fera rapport au FCS sur la RAEA et présentera le rapport du Président

ainsi que ceux des rapporteurs des séances de travail. Les rapporteurs sont encouragés à transmettre leurs rapports aux États participants qui ont contribué à la séance de travail correspondante. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le CPC distribuera un rapport écrit sur les suggestions faites au cours de la Réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS.

11. Afin que les débats au sein du FCS soient aussi productifs que possible lors de l'examen, selon qu'il y a lieu, par les États participants des suggestions faites au cours de la Réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS, il est recommandé que les délégations soumettent leurs suggestions ou leurs sujets d'intérêt sous la forme de documents de réflexion. Les débats sur les documents initiaux pourraient donner lieu à des travaux complémentaires au sein du FCS.

12. L'ordre du jour et les dates de la RAEA de 2012 seront arrêtés par une décision du FCS avant la fin de 2011.

13. Les partenaires pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sont invités à assister à toutes les séances de la RAEA de 2011.



---

**629<sup>ème</sup> séance plénière**

FSC Journal No. 635, point 6 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 17/10**  
**ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES DE L'OSCE**  
**RELATIFS AU CONTRÔLE DU COURTAGE DES ARMES LÉGÈRES**  
**ET DE PETIT CALIBRE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FSC),

Réaffirmant son engagement à la pleine mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000), et notamment au regard de sa partie D de la section III,

Rappelant la Décision No 8/04 du FCS sur les Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre (ALPC), qui avait été adoptée en raison de la nécessité de renforcer la partie D de la section III du Document de l'OSCE sur les ALPC,

Rappelant également la Décision No 15/09 du Conseil ministériel, dans laquelle le FCS était chargé de prendre des mesures pour examiner la mise en œuvre de la Décision No 11/08 du Conseil ministériel concernant l'établissement ou le renforcement d'un cadre juridique pour les activités de courtage licites dans les limites des juridictions nationales des États participants d'ici à la fin de 2010,

Rappelant en outre sa Décision No 2/10 intitulée « Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre », qui faisait référence à la présentation d'un rapport intérimaire du CPC comme mesure à mettre en œuvre éventuellement pour examiner l'application de la Décision No 8/04 du FCS, et dans laquelle il avait été également décidé que le FCS, en tant que mesure de transparence, devait examiner la possibilité de publier des échanges d'informations ponctuels,

Tenant dûment compte du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/15, 20 juillet 2001) dans lequel les États affirment leurs engagements en vue de mettre en place une législation ou des procédures administratives adéquates pour réglementer les activités des courtiers en armes légères, et d'étudier d'autres mesures destinées à soutenir la coopération internationale dans le domaine de la prévention, de la maîtrise et de l'élimination du courtage illicite des armes légères,

Prenant en compte les activités menées par le groupe d'experts gouvernementaux établi en 2005 conformément à la résolution 60/81 de l'Assemblée générale des Nations Unies et chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des ALPC (Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, document A/62/163 de l'Assemblée générale des Nations Unies),

Reconnaissant l'importance des mesures de transparence dans les domaines des contrôles du courtage des ALPC comme une indication de la mise en œuvre effective des engagements existants, et comme un outil d'identification des points forts et des besoins supplémentaires d'assistance,

Décide :

1. De demander aux États participants de procéder à un échange ponctuel d'informations sur leurs réglementations actuelles concernant les activités de courtage d'ALPC d'ici au 30 juin 2011, sur la base du questionnaire ci-joint ;
2. De charger le Centre de prévention des conflits (CPC) de fournir un rapport de synthèse des réponses. Le rapport sera limité à la fourniture de données statistiques liées à la mise en œuvre et n'aura pas pour objet de comparer les politiques nationales et d'évaluer la mise en œuvre. Le rapport devrait être mis à la disposition des États participants au plus tard le 1er septembre 2011. Cette tâche sera réalisée dans le cadre du budget existant du CPC ;
3. De rendre public le rapport de synthèse et de charger le Secrétariat de le publier sur le site web public de l'OSCE au plus tard le 1er septembre 2011.

## QUESTIONNAIRE

Question	Sources	Question	OUI	NON
1	Plan d'action <sup>1</sup> II.14	Votre pays est-il doté de lois, règlements et/ou procédures administratives visant à contrôler le courtage d'ALPC ?		
2		Énumérer les lois et/ou procédures administratives visant à contrôler le courtage d'ALPC dans votre pays. [saisir le texte]		
3	Rapport du GEG <sup>2</sup> , paragraphe 63 (i)	Ces lois et procédures font-elles partie du système national de contrôle des exportations ?		
		Observations [saisir le texte]		
4	FSC.DEC/8/0 4	Votre pays a-t-il une définition des activités de courtage menées par des personnes et des entités ?		
4(a)		Si oui, indiquez-la. [saisir le texte]		
5		Votre pays exige-t-il des courtiers qu'ils s'enregistrent avant de demander des licences de courtage ?		
		Observations [saisir le texte]		
6		Votre pays exige-t-il une licence pour mener des activités de courtage ?		
		Observations [saisir le texte]		
7		Votre pays tient-il compte des antécédents du demandeur en ce qui concerne une éventuelle participation à des activités illicites avant d'enregistrer un courtier ou de délivrer des licences de courtage ?		
		Observations [saisir le texte]		
8	Plan d'action <sup>1</sup> II.14	Votre pays tient-il un registre des courtiers/intermédiaires en ALPC ?		
		Observations [saisir le texte]		
9	FSC.DEC/8/0 4	Votre pays exige-t-il une licence pour les activités de courtage menées sur son territoire quelle que soit la nationalité des courtiers ?		
		Observations [saisir le texte]		
10		Votre pays contrôle-t-il les activités de courtage menées en dehors de son territoire par des courtiers de sa nationalité ?		
		Observations [saisir le texte]		
11		Votre pays contrôle-t-il les activités de courtage menées en dehors de son territoire par des résidents étrangers qui sont établis sur son territoire ?		
		Observations [saisir le texte]		
12	GMP <sup>3</sup> , courtage, V (1)	Quelle est la politique appliquée qui permet de décider que la compétence de l'État est appropriée pour chaque transaction de courtage ? [saisir le texte]		
13	GMP <sup>3</sup> , courtage, V (5(i))	Votre pays a-t-il des exigences concernant les informations relatives à l'utilisation finale que le demandeur doit fournir avant qu'une activité de courtage soit autorisée ?		
13(a)		Si tel est le cas, décrivez-les. [saisir le texte]		

1 Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre.

2 Groupe d'experts gouvernementaux.

3 Guide des meilleures pratiques concernant le contrôle national des activités de courtage.

### QUESTIONNAIRE (suite)

Question	Sources	Question	OUI	NON
14	Plan d'action <sup>1</sup> II.14	Votre pays exige-t-il une licence, un permis ou toute autre autorisation pour chaque transaction de courtage ?		
15	Rapport du GEG <sup>2</sup> , paragraphe 44	Les demandes de licence, de permis ou de toute autre autorisation sont-elles examinées au cas par cas ?		
		Observations [saisir le texte]		
16		Existe-t-il des dérogations s'appliquant à la délivrance d'une licence ou d'une autorisation concernant une transaction de courtage ?		
a		Veillez fournir des détails (par exemple si la transaction est réalisée pour le compte de la police, des forces armées ou d'autres agents de l'État). [saisir le texte]		
17		Quels sont les critères d'octroi d'une licence, d'un permis ou d'une autre autorisation ? [saisir le texte]		
18	GMP <sup>3</sup> , courtage, V (3)	L'octroi d'une licence <i>a posteriori</i> est-il possible ?		
18(a)		Si oui, dans quelles conditions ? [saisir le texte]		
19		Votre pays applique-t-il des mesures pour valider l'authenticité des informations soumises par le courtier ?		
19(a)		Si oui, décrivez ces mesures.		
20	FSC.DEC/8/0 4	Votre pays tient-il des registres de toutes les licences ou autorisations écrites accordées ?		
20(a)		Si oui, quelle est la durée de conservation des registres ?		
		(a) 10 ans		
		(b) Indéfiniment		
		(c) Autre		
21	GM <sup>3</sup> , courtage, V (4(ii))	Votre pays impose-t-il aux courtiers de rendre régulièrement compte de leurs activités ?		
21(a)		Si oui, précisez la nature du compte rendu. [saisir le texte]		
22	Plan d'action <sup>1</sup> II.3	Est-ce un délit pénal dans votre pays de s'engager dans une transaction de courtage d'ALPC sans licence ou autorisation ?		
		Observations [saisir le texte]		
23		Votre pays échange-t-il des informations avec d'autres pays sur des questions telles que la radiation des courtiers et la révocation d'un enregistrement ?		
		Observations [saisir le texte]		
24		Votre pays réglemente-t-il les activités qui sont étroitement liées au courtage d'ALPC ?		
24(a)		Si oui, quelles sont les activités suivantes qui sont réglementées (cocher les cases pertinentes) ?		
		(a) Activités de courtage ou d'agents en matière d'ALPC		
		(b) Fourniture d'assistance technique		
		(c) Formation		
		(d) Transport		
		(e) Affrètement		
		(f) Stockage		
		(g) Finance		
		(h) Assurance		
		(i) Maintenance		
		(j) Sécurité		
		(k) Autres services		
		Observations [saisir le texte]		



**QUESTIONNAIRE (suite)**

<b>Question</b>	<b>Sources</b>	<b>Question</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
25		Ces activités sont-elles réglementées par une législation sur le courtage ou une autre forme de législation ?		
26	Plan d'action <sup>1</sup> II.14	Quelles sont les pénalités ou les sanctions qui frappent les activités commerciales illicites dans votre pays ?		
27	Plan d'action <sup>1</sup> II.14	Si la réponse à la question 1 est « non », votre pays souhaite-il demander une assistance pour élaborer des lois, des règlements et/ou des procédures administratives pour contrôler le courtage d'ALPC ?		
28		Quel type d'assistance demandez-vous ?		
29		Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance ?		
29(a)		Votre pays demande-t-il une formation sur les activités de contrôle des activités de courtage d'ALPC ?		
30	Plan d'action <sup>1</sup> II.6	Pendant la période considérée, votre pays a-t-il engagé des actions contre des personnes ou des groupes se livrant au courtage illicite (par exemple des poursuites) ?		
30(a)		Veillez fournir des détails.		
31		Votre pays consent-il à ce que ces réponses soient publiées sur le site Web de l'OSCE ?		